

AFFAIRE N° 18 - Acquisition par la Commune de Saint-Denis d'un terrain de 16.000 m² environ, sis à St-Denis à la Montagne, appartenant à la Confrérie des Soeurs de la Providence.

M. MONDON donne lecture du rapport :

Messieurs,

Par sa lettre en date du 18 Août dernier, M. le Directeur Départemental de la Santé a appelé mon attention sur l'exiguïté et la vétusté des locaux actuellement utilisés par la P.M.I. à la Montagne 18ème.

M. le Directeur de la Santé me signale que dans le cadre du plan d'équipement sanitaire et social établi par ses Services, il serait désireux à demander au budget FIDEM 1964 - Section locale - Communes - l'inscription du crédit nécessaire et suffisant pour la construction d'un dispensaire moderne.

Ce dispensaire qui répondrait à un plan type standard établi par l'Architecte Départemental comprendrait une partie réservée à la P.M.I. dont le fonctionnement incombe à la Direction Départementale de la Santé, et une partie destinée à des soins infirmiers dont le fonctionnement incombe à d'autres services.

M. le Directeur de la Santé demande que la Commune fournisse le terrain nécessaire en vue de cette réalisation. C'est dans ce but, Messieurs, que j'ai chargé M. l'Adjoint Spécial de la Montagne de me rechercher un terrain susceptible de recevoir cette construction.

M. MONDON me signale que la Supérieure Générale de la Providence serait disposée à vendre à la Commune un terrain de 16.000 m² environ qu'elle possède à la Montagne 18ème, à raison de 500 frs. le m². Le Service des Domaines estime que le mètre carré de terrain dans cette zone ne vaut pas plus cher que 200 frs. Je vous propose d'offrir aux Soeurs d'acheter leur terrain sur la base de 300. fr le m².

Le terrain en cause est suffisamment vaste et pourrait recevoir, outre le dispensaire, une nouvelle école et un terrain de sport pour St-Bernard.

Messieurs, je mets la question aux voix ./.

Messieurs, je crois devoir appeler votre attention sur le fait que ce terrain est situé dans le prolongement du terrain de l'Ecole de la Bretagne et que la Commune pourrait l'utiliser pour l'agrandissement de la dite école, agrandissement que la Municipalité envisage d'effectuer depuis quelque temps déjà mais auquel elle avait dû renoncer faute de terrain.

Le prix proposé me paraît acceptable et j'estime que la Commune devrait en faire l'acquisition.

Toutefois, en raison de la présence d'héritiers mineurs, il lui faudra procéder à l'expropriation pour cause d'utilité publique en demandant au Tribunal qu'un conseil de juriscultes autorise la cession amiable.

Messieurs, je vous demande de me faire connaître votre avis à ce sujet.

LE MAIRE : Messieurs, ce terrain se trouve contigu à l'actuelle école des Garçons de la Bretagne. J'ai déjà discuté du prix avec M^{me} SERPIS Prémou.

Cette acquisition nous permettrait soit la construction d'une aile pour l'école actuelle, avec cantine, réfectoire, etc... soit la construction d'une nouvelle école qui serait maternelle.

Sur le rapport du Maire,

Vu l'intérêt que présente pour la Commune une telle acquisition,

Après en avoir délibéré,

Vote à l'unanimité l'acquisition avec jouissance au premier Décembre 1963 par la voie de l'expropriation pour cause d'utilité publique du terrain de 8.750 m² environ, appartenant aux héritiers de M. SERPIS Prémou, pour le prix de 1.600.000. F. CFA. soit par autorisation donnée par le Tribunal en ce qui concerne les mineurs, soit par expropriation pour cause d'utilité publique, cette dernière procédure n'étant employée qu'à défaut d'autorisation ".

La dépense résultant de cette acquisition sera imputée sur les disponibilités du Chapitre 210 "Acquisition de Terrains" du Budget 1964.

LE MAIRE : Le prix de 300. F le m² me paraît exagéré, car, en comparaison, le terrain Busson qui a près de 3 ha est coté 3.000.000. de fra., alors que le terrain des Sœurs nous donne 1 ha 1/2 pour 4.800.000. F.

M. MIGNON : Lorsque j'ai fait une visite du terrain du Buisseau-Blanc avec M. VALIANT, ce dernier a estimé que ce terrain des Sœurs valait environ 300. F le mètre carré.

A mon avis, les Religieuses accepteraient une offre entre 250. et 300. F le m².

LE MAIRE : Nous pourrions leur proposer 3.500.000. fra. pour la totalité du terrain. Cette offre de 3.500.000. fra. serait soumise au préalable à l'examen de la Commission qui serait composée des Membres de la Commission du Budget et de la Commission de l'Urbanisme. La Commission comprendrait alors :

- M.M. GALLAND - AFFREYER - CABET - AUCYAN - EVAN - FONTAINE - GIGANT - VERROZ - MIGNON et FORT.

Je propose que la visite de tous les terrains en cause soit fixée au Lundi 16 Septembre à 17 heures.

A l'unanimité les jour et heures indiqués par le Maire pour la visite des terrains par les Membres de la Commission composée comme ci-dessus, sont adoptés à l'unanimité.